

Modèle de convention de compte prorata chantier

(Inspiré du modèle CAPEB – à personnaliser selon le chantier et les entreprises concernées)

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de **création, de gestion et de répartition** d'un **compte prorata chantier** destiné à centraliser les **dépenses communes** nécessaires au bon fonctionnement du chantier.

2. Identification du chantier

- Intitulé du chantier :
- Adresse :
- Maître d'ouvrage :
- Maître d'œuvre :
- Date de démarrage prévue :
- Durée estimée :

3. Entreprises signataires

Les entreprises intervenant sur le chantier et participant au compte prorata sont :

N°	Raison sociale	Corps d'état	Montant du marché (€)	Pourcentage	Signature
----	----------------	--------------	-----------------------	-------------	-----------

1					
2					
3					

4. Désignation du gestionnaire du compte

L'entreprise suivante est désignée **gestionnaire du compte prorata** :

Nom de l'entreprise :

Représentant :

Coordonnées :

Le gestionnaire est chargé de :

- tenir la comptabilité du compte,
- effectuer les **appels de fonds** et les règlements,
- archiver les **justificatifs de dépenses**,
- établir le **règlement du compte** en **fin de chantier**,
- et présenter le décompte au **comité de contrôle**.

5. Dépenses concernées

Sont imputables au compte prorata :

- consommation d'eau, d'électricité et de carburant,
- installations communes (base vie, sanitaires, clôtures, voiries provisoires),
- gardiennage, nettoyage général, signalisation temporaire.

Ne sont pas imputables :

- fournitures spécifiques à un lot,

- dégradations individuelles,
- nettoyage final,
- déchets propres à un lot.

6. Répartition des dépenses

La répartition des dépenses communes se fait **au prorata du montant du marché** de chaque entreprise, sauf accord différent entre les parties.

Une entreprise intégrant le chantier ultérieurement peut être ajoutée par avenant.

7. Appels de fonds et suivi comptable

- Les appels de fonds sont effectués par le gestionnaire selon l'avancement du chantier (souvent **1 à 2 %** du montant global).
- Chaque appel est accompagné d'un relevé des dépenses engagées.
- Les entreprises règlent leur participation dans un délai de **30 jours**.
- Les dépenses et mouvements sont enregistrés dans les comptes **604, 467 et 7062** selon leur nature.

8. Comité de contrôle

Un **comité de contrôle** composé des représentants des entreprises signataires peut être constitué pour :

- contrôler la validité des dépenses,
- vérifier la transparence de la gestion,
- valider le **règlement du compte** final.

Composition du comité :

Nom	Entreprise	Fonction	Signature

9. Justificatifs et communication

Toutes les dépenses doivent être accompagnées de **pièces justificatives** (factures, bons, attestations).

Ces documents sont conservés par le gestionnaire et peuvent être partagés de manière **dématérialisée** via une **application de suivi de chantier** telle qu'**Archipad** (photos, documents PDF, exports Excel).

10. Clôture du compte prorata

À la **fin de chantier**, le gestionnaire établit un **décompte final** mentionnant :

- total des dépenses,
- montants appelés,
- soldes à régulariser (remboursement ou complément).

Le **comité de contrôle** valide le bilan avant la clôture définitive.

11. Durée et date d'effet

La présente convention prend effet à la date de signature de toutes les entreprises signataires et reste valable jusqu'à la clôture du compte prorata. Elle peut être modifiée par avenant si le périmètre du chantier évolue.

Signatures des entreprises

Fait à, le

Entreprise	Nom et fonction du signataire	Cachet et signature